

L'assurance vie avec participation

POUR MAXIMISER LE PATRIMOINE

À L'USAGE EXCLUSIF
DES CONSEILLERS

L'assurance vie avec participation est une protection permanente générant des participations, c'est-à-dire des sommes d'argent qui bonifient le contrat d'assurance. Deux produits distincts, Patrimoine bonifié et Croissance accélérée, vous permettent de répondre aux besoins des membres/clients ayant des objectifs à long ou à moyen terme. Tous deux offrent la flexibilité de choisir comment utiliser le montant des participations : augmenter la protection, réduire la prime annuelle ou bénéficier d'une remise en espèces.

Caractéristiques des protections

	ASSURANCE VIE ENTIÈRE AVEC PARTICIPATION			
	PATRIMOINE BONIFIÉ		CROISSANCE ACCÉLÉRÉE	
	Payable 10 ans Payable 20 ans	Payable à 100 ans	Payable 10 ans Payable 20 ans	Payable à 100 ans
Barème des participations	Participations plus élevées à long terme		Participations plus élevées à moyen terme	
Option de participation	<ul style="list-style-type: none"> Bonifications d'assurance libérée (BAL) Supplément d'assurance (T1+BAL : garantie 10 ans ou à vie) 		<ul style="list-style-type: none"> Réduction de la prime annuelle Remise en argent Participations en dépôt 	
Âge à l'établissement (anniversaire le plus proche)	0 à 75 ans	0 à 80 ans	0 à 75 ans	0 à 80 ans
Fin de la protection	Au décès de l'assuré			
Durée de paiement et garantie de la prime nivelée	10 ans 20 ans	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à l'âge de 100 ans, ou À l'âge équivalent si contrat conjoint 	10 ans 20 ans	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à l'âge de 100 ans, ou À l'âge équivalent si contrat conjoint
Option de vie assurée	<ul style="list-style-type: none"> Individuelle Conjointe premier décès (2 à 5 assurés) 		<ul style="list-style-type: none"> Conjointe dernier décès Conjointe dernier décès libérée au premier décès 	
Montant d'assurance	10 000 à 10 000 000 \$		100 000 à 10 000 000 \$	
Bande de taux	10 000 à 24 999 \$ 25 000 à 49 999 \$ 50 000 à 99 999 \$ 100 000 à 249 999 \$ 250 000 à 499 999 \$ 500 000 à 999 999 \$ 1 000 000 \$ et +		100 000 à 249 999 \$ 250 000 à 499 999 \$ 500 000 à 999 999 \$ 1 000 000 \$ et +	

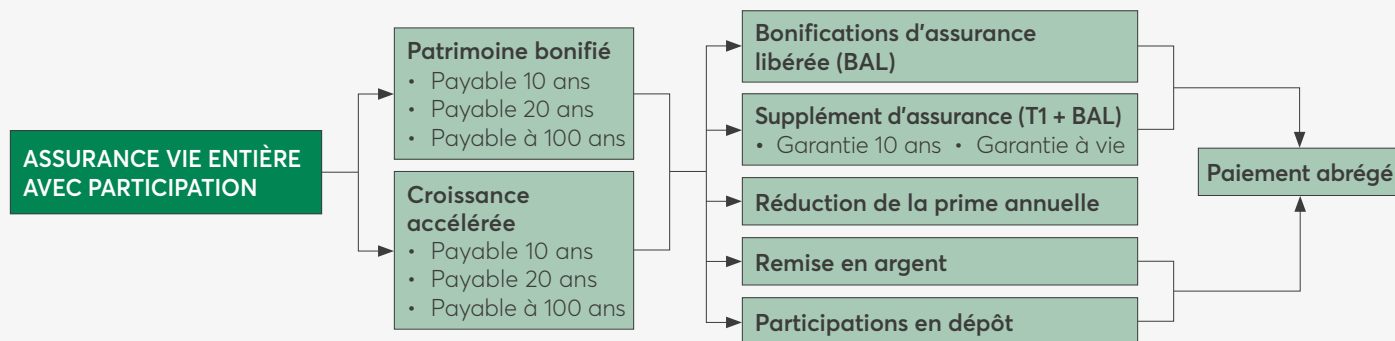


Conseil éclair

L'option des **bonifications d'assurance libérée (BAL)** est la meilleure stratégie pour maximiser le montant payable au décès. Les valeurs de rachat peuvent elles aussi augmenter au fil du temps.

	ASSURANCE VIE ENTIÈRE AVEC PARTICIPATION			
	PATRIMOINE BONIFIÉ		CROISSANCE ACCÉLÉRÉE	
	Payable 10 ans	Payable à 100 ans	Payable 10 ans	Payable à 100 ans
Payable 20 ans	Payable 20 ans			
Protection complémentaire	<ul style="list-style-type: none"> Garantie d'assurabilité Assurance vie – enfants Exonération des primes en cas d'invalidité Fracture accidentelle Accident 		<ul style="list-style-type: none"> Garantie d'assurabilité – entreprise Mutilation ou perte d'usage accidentelles Mort, mutilation ou perte d'usage accidentelles Fracture accidentelle – enfants 	
Frais de contrat	40 \$/année ou 3,60 \$/mois			
Facteur modal	Mensuel : 0,09 Semestriel : 0,52			
Paiement abrégé	Offert sur toutes les options SAUF Réduction de la prime annuelle. Non contractuel.			
Valeur de rachat	<ul style="list-style-type: none"> Garantie, sur l'assurance de base Offerte, mais non garantie sur l'assurance achetée par l'option de bonifications d'assurance libérée (BAL) 			
Assurance libérée réduite	Garantie, sur l'assurance de base			
Option de non-déchéance automatique	Avance d'office de la prime en cas de non-paiement			
Avance sur contrat	Oui			
Admissibilité des transformations	<ul style="list-style-type: none"> Bonifications d'assurance libérée* Supplément d'assurance* Réduction de la prime annuelle Remise en argent Participations en dépôt <p>* Disponible uniquement durant les 10 premières années de l'assurance temporaire. N'accepte pas les transformations du collectif.</p>			
Privilège d'assurabilité à la suite du premier décès	Oui, si l'option de vie assurée Conjointe premier décès est choisie.			
Fiscalité	Les valeurs du contrat s'accumulent à l'abri de l'impôt en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada). Une prestation d'assurance vie versée au décès de l'assuré n'est pas imposable. Toutefois, une avance sur le contrat ou un rachat (en totalité ou en partie) peuvent générer un gain imposable. Les participations remises en argent ou en dépôt sont imposables lorsque leur montant excède le coût de base rajusté du contrat. Toutefois, les participations utilisées, immédiatement après avoir été accordées, pour acquitter une prime (y compris les Bonifications d'assurance libérée, le Supplément d'assurance et la Réduction de la prime annuelle) ne sont pas imposables, conformément aux modalités du contrat.			
Services d'accompagnement gratuits	Les assurés de Desjardins Assurances peuvent accéder en tout temps à des services d'accompagnement gratuits sur notre plateforme santé et mieux-être. Ces services peuvent être utiles tant lorsqu'ils sont en santé que lorsqu'ils traversent une période plus difficile. Une assistance téléphonique est également offerte 24 h/24 et 7 j/7. Ces services d'accompagnement ne sont pas une obligation contractuelle de Desjardins Assurances.			

L'assurance vie avec participation – un choix avantageux pour les membres/clients qui cherchent à assurer l'avenir financier de leurs proches, à enrichir leur revenu à la retraite ou à financer un projet d'entreprise à moyen terme.



DESJARDINS ASSURANCES désigne Desjardins Sécurité financière compagnie d'assurance-vie.
DESJARDINS ASSURANCES et son logo sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec employées sous licence.
200, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6R2 / 1 866 647-5013



Ce document est imprimé sur du papier Rolland Enviro.

100 %